



**A LIRE**

**LE REGLEMENT**



## **BROCANTE HOYMILLE – QUARTIER DU GENERAL DEWULF – DIMANCHE 3 MAI 2026**

Organisé par l'Association des Parents d'Élèves de l'école Maurice Schumann

**RUES CONCERNEES :** RUE DE PROVENCE, RUE DES PYRENNES, RUE DU GÉNÉRAL DEWULF, RUE D'ARTOIS, RUE DU LANGUEDOC, RUE DU VERCORS, RUE DU DAUPHINÉ, RUE DU ROUSSILLON, RUE DE SAVOIE.

**La réservation d'un emplacement vaut acceptation implicite du règlement.**

Contact : [apehoymille@gmail.com](mailto:apehoymille@gmail.com)

### **Réservation sur place à l'Espace Zyckelin, 107 rue du Zyckelin 59492 HOYMILLE**

Pièce d'identité à présenter + justificatif de domicile. Paiement sur place en espèces, chèque ou carte bancaire.

- Pour les riverains : samedi 28 mars 2026 de 10h à 12h
- Pour les hoymillois : samedi 28 mars 2026 de 14h à 16h
- Pour les extérieurs : samedi 04 avril 2026 de 10h à 12h

Il est possible de se faire représenter par une personne en mesure de présenter les justificatifs demandés.

**A partir du 05 avril 2026, réservation sur le site [helloasso.fr](http://helloasso.fr) « brocante Ape Hoymille » (paiement CB).**

Rappel : article L.310-2 du code de commerce : La réservation d'un emplacement à la brocante organisée par l'APE vaut inscription au registre d'identification des vendeurs mais aussi :

**Pour les particuliers**, déclaration sur l'honneur d'être un particulier ne vendant « exclusivement que des objets personnels et usagers » et ne pas avoir participé à plus de deux ventes au déballage par an.

**Pour les professionnels**, être inscrit au registre des commerces et des sociétés (RCS) et pouvoir fournir un numéro de siren, ou avoir une référence récépissé de paiement de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour les auto ou micro-entrepreneurs.

*Ainsi, si vous créez vous-même des objets, **vous ne pourrez pas les vendre** dans une brocante, un vide-greniers ou une braderie, sans vous être au préalable déclaré comme professionnel (par exemple, sous le régime de la micro-entreprise). Dans ce cas, vous devrez payer les impôts et les charges sociales qui correspondent à votre régime. Le registre d'identification des vendeurs est préalablement coté et paraphé par un service de police, de gendarmerie ou par le maire.*

### Règles de sécurité sous le contrôle de la gendarmerie :

- ROUTE BARREE LE TEMPS DE LA MANIFESTATION. La circulation des véhicules sera permise, à moins de 10 km/h avec feux de détresse allumés, aux exposants et commerçants jusque 7h et après 16h. En cas de nécessité justifiée à l'organisateur, un accompagnement sera fait jusqu'à la sortie.
- L'accès des véhicules des exposants et commerçants sera permis sur présentation du ticket de réservation aux divers accès et aux horaires indiqués ci-dessus.
- Les exposants doivent laisser leur emplacement propre.
- Les véhicules ne sont pas autorisés à rester sur l'emplacement ni même sur le circuit de la brocante. Les véhicules pourront être stationnés sur les parkings Rue du Général Dewulf.
- Chaque personne est susceptible d'être contrôlée par l'organisateur ou son représentant. L'organisateur se réserve le droit de prendre une disposition spécifique en cas d'évènement particulier.

### **TARIF EMPLACEMENT :**

- tarif pour un emplacement particulier : 7 € les 5 mètres. A partir du 05 avril : 8 € sur [helloasso.fr](http://helloasso.fr)
- tarif pour un emplacement professionnel : 30 € les 10 mètres. A partir du 05 avril : 35 € sur [helloasso.fr](http://helloasso.fr)

*Selon l'article 1229 et 1352-8 du Code Civil, aucun remboursement ne sera effectué après tout emplacement payé, hormis si l'Ape annule l'évènement.*

Restauration sur place (friterie), petite restauration, buvette et WC.